

# CONCOURS COOKOMIX x MAGGI®

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La société Nestlé France SAS, au capital de 130 925 520 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle – BP 900 – Noisiel – 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 11/09/2017 au 24/09/2017 23h59 en partenariat avec le site de recettes Cookomix, un concours intitulé CONCOURS COOKOMIX x MAGGI® (ci-après dénommé le « Concours »).

Ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.Cookomix.com](http://www.Cookomix.com) et sur ses différents réseaux sociaux.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et possédant un compte sur le site [www.cookomix.com](http://www.cookomix.com), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

## ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

Réseaux Sociaux du site Cookomix :

- Publication d'un billet sur le blog
- Publication sur Facebook, Twitter et Instagram

## ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

### 10 lots en jeu :

Lot 1 : 1 friteuse cuisson sans huile + 1 Tablier MAGGI® + 1 Couteau céramique + 1 Lot\* de produits MAGGI® d'une valeur unitaire indicative de 200 € TTC.

Lot 2 : 1 Couteau céramique + 1 tablier MAGGI® + 1 boîte de conservation Ail et oignon + 1 zesteur + 1 Lot de produits MAGGI® d'une valeur unitaire indicative de 50€ TTC.

Lot 3 : 1 Tablier MAGGI® + 1 Lot\* de produits MAGGI® + 1 Couteau céramique d'une valeur unitaire indicative de 30€ TTC.

Lot 4 à 10 : 1 Lot\* de produits MAGGI® d'une valeur unitaire indicative de 20€ TTC

\* Le lot de produits MAGGI® se compose de : 1 KUB OR MAGGI®, 3 Mélanges Parfaits MAGGI®, 2 Cœur de Bouillon MAGGI®, 1 Arome MAGGI®, 1 paquet MOUSLINE® Potiron céréales, 1 Kub duo pâtes MAGGI®, 1 Bouillon KUB Volaille MAGGI®, 1 fond de veau MAGGI®.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

### **5.1**

Pour participer au Concours, le participant doit :

- se connecter sur le site internet [www.cookomix.com](http://www.cookomix.com) du 11 au 24 septembre 23h59 2017, heure française ;
- Réaliser l'une des 3 recettes MAGGI® publiées sur le site Cookomix et publier la photo de sa recette sur le site Cookomix.
- Chaque participant peut réaliser les 3 recettes (dans un tel cas les votes reçus pour chaque recette seront cumulés pour la présélection).
- Le participant s'engage à poster une photo conforme au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers.
- En s'inscrivant, il accepte la diffusion de cette photo sur le site du Concours, pendant la durée du Concours.
- La participation est validée dès lors que l'utilisateur publie une photo conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice met à la disposition du Participant, via le site du Concours, les moyens techniques lui permettant de partager sa participation au Concours par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Le participant est seul responsable des conséquences de son partage et s'assure de respecter les règles des réseaux sociaux qui l'hébergent.

### **5.2**

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Concours.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE**

### **6.1**

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .gif d'un poids maximum de 2 Mo
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie et avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant sur la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

## **ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice et le site Cookomix, à utiliser leur Photographie sur le site Internet du Concours « CONCOURS COOKOMIX x MAGGI® » à titre gratuit pendant toute la durée du Concours et durant 2 mois et ce à compter de la publication de la Photographie. Ces éléments sont des conditions essentielles à la remise de la dotation.

## **ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Dès le lancement du Concours, les internautes seront invités à voter pour la Photographie qu'ils préfèrent jusqu'au 24/09/2017 23H59, heure française. Les 25 Photographies ayant recueilli le plus de votes seront considéré(e)s comme présélectionné(e)s. Attention : cette présélection ne donnera accès à aucune dotation en application du présent règlement. Seuls les participants désignés par le jury dans les conditions décrites ci-après seront considérés comme « gagnants » du Concours.

Chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois pour la Photographie de son choix.  
Il est formellement interdit aux internautes de voter plusieurs fois.

Le gagnant sera élu par un jury composé de 2 membres de la Société Organisatrice et de 1 membre de chez Cookomix. La délibération du jury aura lieu dans un délai de 15 jours après la fin du Concours.

Les Photographies seront notées par le Jury selon les critères suivants :

- Correspond à l'une des 3 recettes proposées
- Esthétique de la photo

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

## **ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de la délibération du jury.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à [adresse postale du Concours] pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **10.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **10.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet du Concours [www.Cookomix.com](http://www.Cookomix.com) jusqu'au 30/10/2017.

## **ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante : Cooknet, 25 quai Tilsitt, 69002 Lyon

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Cooknet, 25 quai Tilsitt, 69002 Lyon

## **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.